

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

VENDREDI 17 JUILLET 2026 à 20H00

L'an deux mille VINGT SIX, le 17 JUILLET le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VAUTRELLE, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2026– Membres en exercice : 15 Membres ayant pris part : 12

Président de séance : Mr VAUTRELLE Frédéric

Secrétaire de séance : Mme LELONG Lucie

Etaient Présents : VAUTRELLE Frédéric – DOLAT Dominique – FAUSTIN Falcon – RUMEAU Elisabeth – GUIMONNEAU Olivier – LIBERT Cyrille – PASQUIER Angélique – LAFOREST Pierre – LANG Jennifer – LELONG Lucie – OLIVEIRA Hugo – ASSELIN Danielle –

Etaient absents : VAURE Julie – GENESTIER Roland – DEVAINE Christophe

Procurations :

Délibérations et points examinés

Délibérations adoptées :

- DELIBERATION - 01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2026 17072026-01
- DELIBERATION - 02 - Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2025/2026 aux communes 17072026-02
- DELIBERATION - 03 - Elisant les propriétaires et désignant les propriétaires forestiers 17072026-03
- DELIBERATION - 04 - Adhésion au service commun SIG Plaine Limagne 17072026-04
- DELIBERATION - 05 - Avenant n° 1 à la convention service commun ADS Plaine Limagne 17072026-05
- DELIBERATION - 06 - Avenant n° 1 à la convention service commun Limagne Numérique 17072026-06
- DELIBERATION - 07 - Décision Modificative n° 2 Crédit supplémentaire 17072026-07
- DELIBERATION - 08 - Décision modificative n° 3 - BP 2026 - Création de l'opération n° 109 « EXTINCTEURS » et Virement de crédit 17072026-08
- DELIBERATION - 09 - Décision modificative n° 4 - BP 2026 - Création de l'opération n° 108 «Éclairage public » et Virement de crédit 17072026-09
- DELIBERATION - 10 - Fixation de la durée d'amortissement de la contribution C3 (Géolocalisation) au SIEG 17072026-10
- DELIBERATION - 11 - Acquisition d'un robot aspirateur-laveur pour l'entretien des bâtiments communaux 17072026-11
- DELIBERATION - 12 - Décision modificative n° 5 - BP 2026 - Création de l'opération n° 110 «MATERIEL ENTRETIEN LOCAUX » et Virement de crédit 17072026-12

<u>DELIBERATION 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2026 - 17072026-01</u>
--

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2026 tel qu'annexé.

DELIBERATION 02 -Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2025/2026 aux communes 17072026-02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les enfants de la Commune de Villeneuve-Les-Cerfs sont scolarisés aux écoles de Randan, de Saint-Clément de Régnat, de Saint-Sylvestre-Pragoulin, de Thuret, au collège de Maringues et que cette participation est obligatoire.

La participation aux frais de fonctionnement aux écoles se présente de la manière suivante :

1/ Par délibération en date du 20 novembre 2025 le Conseil Municipal de Randan a fixé la participation à 946€ par élève et 473€ par élève (en cas de garde alternée si un seul parent est rattaché à la commune).

2/ Par délibération en date du 09 mars 2026 le Conseil Municipal de Saint-Clément-de Régnat a fixé la participation à 850 € par élève scolarisé en élémentaire et, à 1400 € par élève scolarisé en maternelle.

3/ Par délibération en date du 18 juin 2025 le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin a fixé la participation à 900 € par élève.

4/ Pour l'école de Thuret, le Conseil Municipal de Thuret a fixé la participation à 1184,45€ par élève (comprenant les frais de scolarité, de temps d'activité périscolaire et de piscine)

5/ Le syndicat intercommunal du collège de Maringues a fixé la participation à 60€ par élève.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le renouvellement des conventions avec les communes de Randan, de Saint-Clément de Régnat, de Saint-Sylvestre-Pragoulin, Thuret et Maringues
- **Décide** de s'engager à verser ces participations aux communes.
- **Dit** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif Principal 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout documents relatif.

DELIBERATION 03 - Elisant les propriétaires et désignant les propriétaires forestiers 17072026-03

Objet : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

- Élection par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ;
- Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.

Mr le maire fait connaître que par lettre du 19 JUIN 2026, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 30 juin 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Mr THIVAT Georges, Mr ROUCHON Alain, Mme CLOUT Martine qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mr THIVAT Georges, Mr ROUCHON Alain, Mme CLOUT Martine. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 12, la majorité requise est de 7 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Mr THIVAT Georges 12 voix

Mr ROUCHON Alain 11 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Mr THIVAT Georges, Mr ROUCHON Alain sont élus membres titulaires et Mme CLOUT Martine est élue membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°. Après en avoir délibéré, le conseil désigne Mr SAUZADE Gérard et Mme PASQUIER Angélique comme propriétaires forestiers titulaires et Mme MELUT Valérie et Mr COUYSSAC Jean-Louis comme propriétaires forestiers suppléants.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De nommer les personnes ci-dessus en tant que titulaires ou suppléants de la commission intercommunale d'Aménagement Foncier**

DELIBERATION 04 - Adhésion au service commun SIG Plaine Limagne -17072026-04

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne ;

Vu l'avis du comité technique de Plaine Limagne en date du 3 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2026 actant la création du « service commun SIG »,

La communauté de communes Plaine Limagne, lors du conseil communautaire du 17 février 2026, a acté la création d'un service commun SIG (système d'information géographique) qu'elle propose aux communes volontaires.

Ce service construit, gère, met à jour et développe une base de données SIG et produit des outils cartographiques à l'attention des services de la communauté de communes et des communes adhérentes.

Ses missions sont les suivantes :

- Mise à disposition et gestion d'un portail cartographique numérique, permettant à la communauté de communes et à chaque commune :
 - d'accéder aux informations nécessaires au fonctionnement de son service urbanisme : cadastre, PLUi, réseaux des concessionnaires,
 - d'accéder à un ensemble de cartographies produites dans le cadre de la politique de la communauté de communes ou toute demande intéressant l'ensemble des communes,
- Organisation de sessions de formation à l'utilisation du portail cartographique numérique,
- Réalisation de cartes ou de projets à la demande : sur la base d'une demande précise d'une commune, le service élabore une base de données, une cartographie et une analyse. Les demandes peuvent être de tout ordre relevant de la compétence de la commune (gestion des espaces verts, mobilier urbain, voirie, mobilité, économie...).

Ce coût est pris en charge à moitié par la communauté de communes et à moitié par les communes adhérentes, de manière proportionnée à la population.

L'ensemble des modalités du fonctionnement du service est présenté dans la convention dont il est fait lecture et jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'adhésion au service commun « SIG » Plaine Limagne ;
- **Accepte** les termes de la convention annexée ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

DELIBERATION 05 -Avenant n°1 à la convention service commun ADS Plaine Limagne -17072026-05

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales définissant les compétences des communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes définis par arrêté préfectoral du 8 juillet 2025,

Vu l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes définis en conseil communautaire par les délibérations 2018-98 du 18 septembre 2018 ; 2021-157 du 16 novembre 2021 ; 2023-84 du 10 juillet 2023 ; 2024-19 du 25 mars 2024 ; 2024-62 du 27 mai 2024 et 2025-60 du 25 mars 2025,
Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,
Vu la délibération n°2025_114 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 8 juillet 2025 portant création d'un service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
Vu la délibération n°2026_150 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 30 juin 2026 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Après six mois de fonctionnement du service commun Urbanisme, il convient de modifier la répartition des tâches entre les mairies et le service commun afin de fluidifier le fonctionnement du service.
Monsieur le Maire expose le contenu dudit avenant.

Où cet exposé, Monsieur le Maire propose :
D'approuver l'avenant à la convention de service commun annexée,
D'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

VOTE : Pour : 11 Contre : Abstention : 1

DELIBERATION 06 -Avenant n°1 à la convention service commun Limagne Numérique -17072026-06

Le maire expose : par délibération du 2024-05 du 5 février 2024, la communauté de commune Plaine Limagne a créé le service commun Limagne numérique, portant sur l'informatique, et à destination de ses communes membres.

La commune de Villeneuve-les-Cerfs adhère à ce service au titre de la connexion internet, de la téléphonie et pour l'assistance technique informatique.

Il propose d'adhérer également pour la solution d'hébergement des données sur les serveurs de Plaine Limagne.
Pour cela il est nécessaire de signer un avenant à la convention de participation au service commun présentée au conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- **de valider** la participation de la mairie de Villeneuve-les-Cerfs au service commun Limagne numérique,
- **d'autoriser** le maire à signer l'avenant à la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION 07 - Décision Modificative n ° 2 Crédit supplémentaire 17072026-07

Il est exposé au Conseil municipal que, suite à une erreur matérielle lors de la transmission des données budgétaires à la Trésorerie, l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 001) n'a pas été intégré dans le flux dématérialisé.

Afin de régulariser cette situation et de permettre la prise en compte de cette écriture comptable, il convient de procéder à une décision modificative prévoyant l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente décision modificative consistant à ouvrir les crédits correspondants en dépenses et en recettes d'investissement, conformément au tableau suivant :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
D 21 2181 103	Installations générales, agencements et aménagements divers	9363,46
R 001 001 OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9363,46

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- approuve la décision modificative telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 08 - Décision modificative n° 3 - BP 2026 – Création de l'opération n° 109 « EXTINCTEURS » et Virement de crédit - 17072026-08

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 27042026-06 du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'extincteurs afin d'assurer la sécurité des bâtiments communaux et de répondre aux obligations réglementaires en matière de sécurité incendie ;

Considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget primitif et qu'il convient, en conséquence, de créer une nouvelle opération d'investissement n° 109 « EXTINCTEURS » ;

Considérant que cette ouverture de crédits est financée par une diminution des crédits inscrits sur l'opération n° 105 « Maison de la Jeunesse », dont les besoins prévisionnels ont été réévalués ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal 2026, portant création de l'opération n° 109 « EXTINCTEURS » et les mouvements de crédits suivants :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D I 21 21578 109	Autre matériel et outillage de voirie	866,22	
D I 21 2181 105	Installations générales, agencements et aménagements divers		866,22

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 09 – Décision modificative n°4 – BP 2026 – Création de l'opération n° 108 «Éclairage public » et Virement de crédit - 17072026-09

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 27042026-06 du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant que la commune a participé aux travaux de géolocalisation du réseau d'éclairage public réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) ;

Considérant que cette participation constitue une subvention d'équipement versée, imputable au compte 204182, et qu'elle n'avait pas été prévue au budget primitif ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer l'opération n° 108 « Éclairage public » et d'y inscrire les crédits nécessaires ;

Considérant que cette ouverture de crédits est financée par une diminution des crédits inscrits à l'opération n° 105 « Maison de la Jeunesse », sans incidence sur l'équilibre général du budget ;

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n° 4 du budget principal 2026 selon les mouvements de crédits figurant dans le tableau ci-après :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
D I 204 204182 108	Bâtiments et installations	373,03	
D I 21 2181 105	Installations générales, agencements et aménagements divers		373,03

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 10 - Fixation de la durée d'amortissement de la contribution C3 (Géolocalisation) au SIEG - 17072026-10

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57.

Conformément aux dispositions en vigueur, les subventions d'équipement versées inscrites au chapitre 204 doivent être amorties.

Il est proposé de fixer à un an la durée d'amortissement de la participation imputée au compte 204182, d'un montant de 373,03 €, correspondant à la contribution des travaux de géolocalisation de l'éclairage public réalisés par le SIEG.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de fixer à un an la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement ;
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

DELIBERATION 11 - Acquisition d'un robot aspirateur-laveur pour l'entretien des bâtiments communaux-17072026-11

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a étudié différentes solutions afin d'assurer l'entretien des sols des bâtiments communaux.

Dans un premier temps, plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées dans le nettoyage des locaux. L'analyse de ces propositions a mis en évidence un coût annuel de prestation particulièrement élevé au regard des besoins de la commune.

Afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant un niveau de propreté satisfaisant, une solution alternative a été recherchée. Il est proposé d'acquérir un robot aspirateur-laveur autonome, permettant d'assurer le nettoyage régulier des sols des bâtiments communaux, principalement en dehors des heures d'ouverture au public.

Cette solution présente plusieurs avantages :

- une réduction significative du coût d'entretien par rapport à une prestation externalisée ;
- un nettoyage régulier et automatisé des locaux ;
- une optimisation du temps de travail des agents communaux ;
- un investissement rapidement amorti au regard des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement.

Le coût de l'acquisition s'élève à 415.83 € HT, soit 499 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition d'un robot aspirateur-laveur pour l'entretien des bâtiments communaux ;
- autorise le Maire à signer le devis, le bon de commande ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition;
- précise que la dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, à l'article budgétaire correspondant.

VOTE : Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 3

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus. Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance,
Mme LELONG Lucie



Villeneuve les Cerfs le 04 septembre 2026

Le Maire,
Mr VAUTRELLE Frédéric

